



## Flash Infos n°01: Janvier 2021



En 2021, maintenons le lien !

Toute l'équipe de la fédération  
vous souhaite une

**BONNE ANNÉE !**

### LA PRATIQUE SPORTIVE DES MAJEURS: randonnée, marche nordique pétanque, vélo ...

**Dans l'espace public**, la pratique auto-organisée comme encadrée par un club ou une association reste possible dans le respect du couvre-feu (de 6h à 18h) et dans la limite de 6 personnes (y compris si l'activité est encadrée par un éducateur diplômé), sans limitation de temps et de distance. Vous devrez posséder votre propre matériel.

**Pour le vélo** par exemple: casque, gants, carte ... + posséder un masque pour les arrêts et un mini flacon de gel hydro alcoolique. Rouler en file indienne.

**Pour la randonnée**, porter le masque si vous êtes côte à côte sauf si vous êtes membre de la même famille. Privilégier les sentiers balisés et peu fréquentés en respectant les règles de distanciation sociale (2 m minimum entre chaque pratiquant de randonnée pédestre/ 5 m entre chaque participant pour la marche nordique et 1.5 m minimum d'espacement latéral entre 2 marcheurs de front ou en cas de croisement entre randonneurs).

**Dans les équipements sportifs de plein air** (ERP ou Etablissement Recevant du Public de type Plein Air), la pratique auto-organisée comme encadrée par un club, une association ou un éducateur sportif professionnel reste possible dans le respect du couvre-feu et des protocoles sanitaires (distanciation physique obligatoire). Dans ces ERP de plein air, si l'activité est encadrée, le seuil des 6 personnes ne s'applique pas. Le port du masque est conseillé.

**Pour la pétanque** : mettre un jeu de sécurité de part et d'autre du terrain de jeu et respecter les positionnements sur les différentes aires. Désinfection des boules, buts, cercles et mètre de mesure avec gel-hydro-alcoolique. Utilisation exclusive de son propre matériel (but, cercle ...). Ramassage des boules en alternance avec éventuellement des gants jetables.

**Dans les ERP X (couverts)**, la pratique sportive des majeurs reste interdite à ce jour.

Avec nous, la vie associative devient un plaisir



## NOS ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

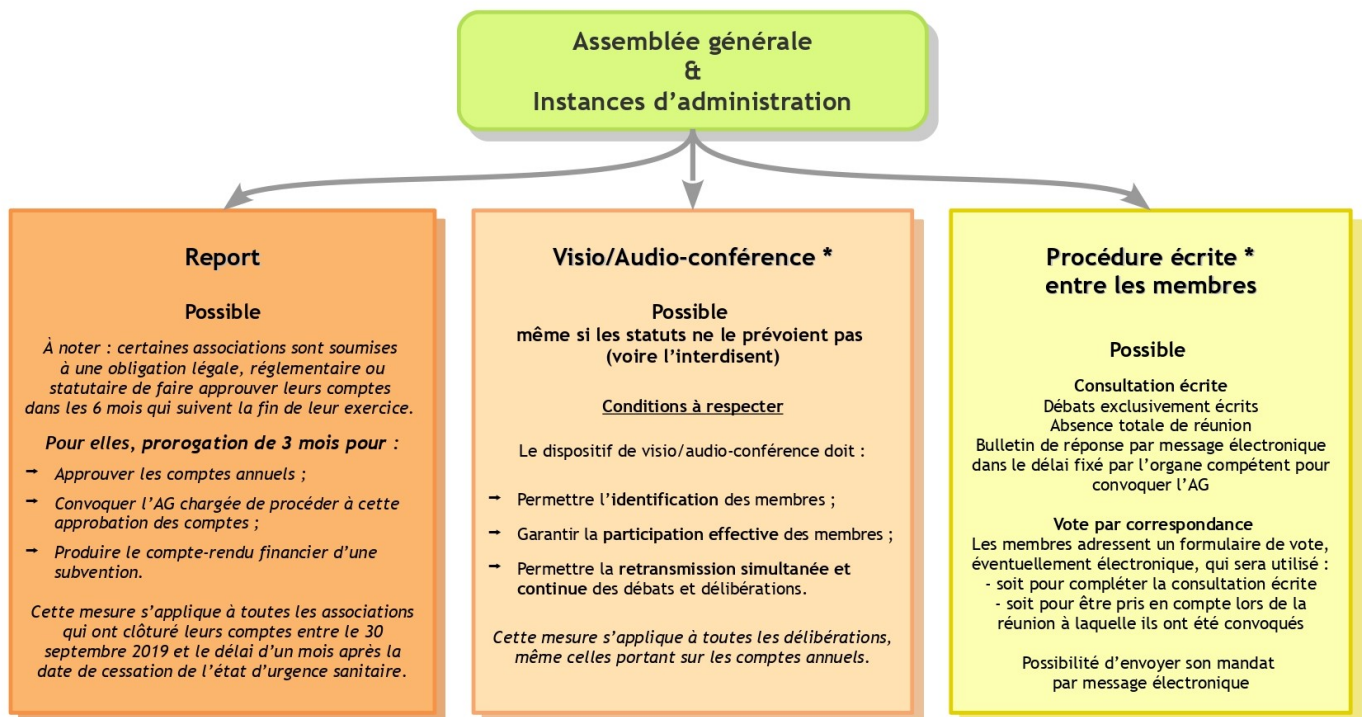
Les ordonnances prises en application de la loi d'urgence covid-19 ont permis aux responsables associatifs de reporter ou de modifier les modalités de tenue des réunions des instances associatives. Une nouvelle ordonnance n°2020-1497 du 2 décembre 2020 a reconduit ces mesures jusqu'au 1er avril 2021 et a proposé de nouvelles possibilités.

**Petit rappel : vos statuts vous obligent de faire une assemblée générale par an, de ce fait les associations ou clubs devront tenir leur assemblée générale selon le schéma ci-dessous et avant le 30 septembre 2021.**

**Un schéma explicatif résume ces ordonnances :**



### Réunir ses instances statutaires durant la crise sanitaire COVID 19



\* dispositions applicables aux réunions devant se tenir entre le 3 décembre 2020 et le 1<sup>er</sup> avril 2021 (voire 31 juillet 2021)

Pour en savoir plus : [www.associations.gouv.fr/report-des-instances-associatives-ag-ca-un-schema-pour-comprendre.html](http://www.associations.gouv.fr/report-des-instances-associatives-ag-ca-un-schema-pour-comprendre.html)

### Les modalités :

Votre AG devra donc se tenir selon la méthode choisie par les membres du conseil d'administration que ce soit le report, la procédure écrite ou la visio/audio-conférence (**nous avons les éléments plus détaillés à votre disposition si vous le souhaitez**).

Dans tous les cas, le procès-verbal doit mentionner le recours aux facultés dérogatoires prévues par les ordonnances.

Dans le cadre d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, il est toujours possible de prévoir le vote par procuration avec instruction de vote même si les statuts n'ont pas prévu cette possibilité de mandat.

Notre site Internet est en cours de reconstruction, à bientôt sur [www.generations-mouvement-72.org](http://www.generations-mouvement-72.org)